



ARRÊTÉ n°2023-121

portant inscription sur la liste d'aptitude du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Orgue », session 2023

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-237 du 23 juin 2022 portant ouverture de la session 2023 du concours professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « musique », discipline « orgue »,

Vu l'arrêté n°2023-26 du 31 janvier 2023 portant désignation des membres de jury à la session 2023 du concours professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « musique », discipline « orgue »,

Vu l'arrêté n°2023-37 du 16 février 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à la session 2023 du concours professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « musique », discipline « orgue »,

Considérant la délibération du jury d'admission en date du 16 mai 2023,

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « musique », discipline « orgue », est établie par ordre alphabétique des noms des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

Cette liste comprend **8 candidats**.

Article 2 :

La présente liste d'aptitude prend effet à compter du **30 mai 2023** et est valable jusqu'au 30 mai 2025 sous réserve des dispositions prévues à l'article 44 de la loi n°84-53.

Le lauréat qui ne serait pas nommé peut se réinscrire pour une 3^{ème} et 4^{ème} année. Pour se réinscrire, le lauréat en formule la demande auprès du centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réinscription doit se faire **un mois avant** le terme de la deuxième année et de la troisième année.

Le décompte de cette période d'inscription est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, d'adoption, de maternité, à condition qu'ils soient accordés dans le cadre d'un contrat de travail public ou privé, de présence parentale et de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté dans une collectivité ou un établissement public territorial pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique. Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au centre de gestion accompagnée de justificatifs.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 30 mai 2023

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,


Jean-Michel PELLÉ



LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-121

**Concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de
classe normale, spécialité « Musique », discipline « Orgue »**

SESSION 2023

Candidats	N° de dossier
GALLIERE Florent	12644
JOLIVET Matthieu	12651
LANCEROTTO Elise	12646
LASSERRE Jean-Baptiste	12640
MATTHES-WAGNER Michael	12635
MAYEUR Frédéric	12638
TARDIVEL Yoann	12650
WYRWAS Olivier	12636

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230530-ARR2023_121-AR